



REGLEMENT INTERIEUR

1-Dispositions légales

Le Studio de Danse Attitude est une association loi 1901.

Madame Marie-Laure DOQUIN Directrice Artistique, est titulaire du diplôme d'Etat de professeur de Danse Classique.

2-Inscription au Studio de Danse Attitude

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors période de vacances scolaires et hors jours fériés. Selon l'appréciation du professeur, certains cours peuvent être maintenus pendant un jour férié.

Afin de valider l'inscription, le conseil d'administration requiert les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
- un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la danse classique et/ou contemporaine. Ce document est obligatoire pour toute activité physique
- une photo d'identité de l'adhérent
- le règlement des frais d'inscription et de l'abonnement choisi

3-Règlement du montant des frais d'inscription et des cours

Le montant des cours est fixé par le conseil d'administration au début de chaque année scolaire.

Les frais d'inscription aux cours de danse sont à régler en totalité lors de l'inscription (règlement par chèque à l'ordre du « Studio de Danse Attitude »).

Toute année commencée est intégralement due. Les absences ne peuvent être ni déduites, ni remboursées.

- **Abonnement à l'année** : règlement au comptant ou possibilité de régler en 3 chèques remis à l'inscription, qui seront encaissés consécutivement le 5 de chaque mois.

- a) un cours par semaine = 435€
- b) deux cours par semaine = 670€
- c) trois cours par semaine = 825€
- d) formule « *Passion* » quatre cours par semaine et plus = 905€

- **Abonnement au trimestre** : règlement au comptant ou possibilité de régler en trois chèques remis à l'inscription qui seront encaissés consécutivement le 5 octobre, le 5 janvier et le 5 avril.

- e) un cours par semaine = 180€
- f) deux cours par semaine = 270€
- g) trois cours par semaine = 355€
- h) formule « *Passion* » quatre cours par semaine et plus = 405€

- **Abonnement au mois** : règlement au comptant le 5 du mois.

i) un cours par semaine = 70€

j) deux cours par semaine = 105€

k) trois cours par semaine = 140€

l) formule « *Passion* » quatre cours par semaine et plus = 185€

- **Cours particulier** = le paiement doit être effectué à chaque cours. Les cours non annulés au moins 24h à l'avance restent dus.

m) une heure = 40€

n) une demi heure = 22€

Les jours fériés ne sont ni remboursés ni rattrapés.

4-Tenue vestimentaire

Une tenue obligatoire est imposée et déterminée par le professeur en début d'année.

Pour la pratique de la danse classique, le port de collants et de chaussons adéquats est obligatoire.

Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon et ne doivent porter ni montre ni bijoux.

Pour la pratique de la danse contemporaine, le port d'un leggings noir, d'une brassière ou d'une tunique (coloris au choix) est obligatoire.

5-Assiduité

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours ou répétition.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et des répétitions et de leur présence dans les vestiaires. Les élèves doivent arriver au moins 10 minutes avant le début du cours.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la durée de présence dans l'école.

6-Responsabilité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Studio de Danse reconnaît avoir souscrit une police d'assurance pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois cette assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faite aux bâtiments, mobiliers, matériels fournis ou acquis. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.

Le Studio de Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni objets de valeurs dans les vestiaires.

7) Gala de fin d'année

Un gala de fin d'année est organisé par le Studio de Danse avec tous les élèves. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année, et pour les parents la possibilité de juger des progrès de leurs enfants.

La participation au Gala n'est pas obligatoire. Cependant, le professeur doit être avisé du choix de chaque élève impérativement dans la première semaine de Janvier de chaque saison. Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle sont tenus d'assister aux cours et à toutes les répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. La Directrice Artistique reste seule juge en la matière.

8) Droit à l'image

Tout adhérent du Studio de Danse abandonne ses droits à l'image dans le cadre des prises photographiques et vidéos concernant toutes les activités pédagogiques du Studio de Danse. Le Studio de Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

9) Respect du présent règlement

Pour le bon fonctionnement du Studio de Danse, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter ce présent règlement. Lors de l'inscription, les adhérents et les parents d'élèves sont sensés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception.